Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances

ARCA

DECISION N° 540/93/ 026 DU 23/04/ 2025 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE LA SOCIETE DE MICRO-ASSURANCE « MICRO INSURANCE SOLUTIONS OF BURUNDI COMPANY, MISOBUCO SA»

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 350 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société « **MISOBUCO SA** » ayant son siège social à Bujumbura :

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

En application de l'article 326 de la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la société de micro-assurance « **MISOBUCO SA**» dont le siège social est à BUJUMBURA est agréé provisoirement pour pratiquer les opérations de micro-assurances suivantes :

Branches non vie :

1. Accidents corporels ;
2. Maladie ;
3. Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires ;
4. Incendie et éléments naturels ;
5. Crédit ;
6. Caution ;
7. Autres assurances agricoles ;
8. Dommages aux biens ;
9. Protection juridique ;
10. Pertes pécuniaires diverses.

Branches vie

1. Décès ;
2. Vie.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une période de deux ans afin de permettre à la société de démarrer les activités de micro-assurance. L'agrément définitif lui sera octroyé si elle satisfait à toutes les exigences légales et réglementaires au bout de cette période.

Article 3 :

La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 23/10/**2025**

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

Prime NGENDANGANYA

REPUBLIQUE DU BURUNDI
A.R.C.A
Tél : 22 27 63 46
22 27 63 47
Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances